

2023/126

nomenclature: 6.1.7

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Fêtes locales 2023 - Réglementation temporaire de la circulation durant la course pédestre organisée le jeudi 18 mai 2023.

Le Maire de TARNOS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2012-312 du 05 mars 2012 fixant les conditions de sécurité des usagers lors d'une compétition sportive sur la route,

Vu le décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives (JO du 13 août 2017),

Vu le code de procédure pénale et notamment l'article R 48-1,

Vu le code de la route et tout particulièrement les articles R 411-8 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du sport et tout particulièrement l'article R 331-18,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies empruntées durant la course pédestre afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et garantir la sécurité des participants et des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront réglementés, **le jeudi 18 mai 2023 de 7h30 à 12h30** et, en tout état de cause, jusqu'à la fin de la manifestation, dans le cadre de la course pédestre des fêtes locales, suivant les dispositions suivantes.

Article 2 : Les coureurs bénéficieront d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, ils devront emprunter les trottoirs ou accotements, à défaut, la chaussée dans le sens de circulation, conformément à la réglementation. Ci-dessous les voies empruntées :



- départ : stade Vincent Mabillet
- rue du Docteur Nogué
- rue du Docteur Gronich
- rue de la Palibe
- rue du 11 novembre 1918
- rue Treytin
- rue des Platanes
- rue de Castillon
- parc de Castillon
- de nouveau rue des Platanes
- rue Odette Labat
- Allée Alexandre Hargous
- avenue Cécile et Henri Rol Tanguy
- avenue Salvador Allende
- rue du Fils
- de nouveau rue de la Palibe et rue du Docteur Nogué
- arrivée : stade Vincent Mabillet

Le départ et l'arrivée de la course se feront dans l'enceinte fermée et sécurisée du stade Vincent Mabillet.

Article 3 : Les carrefours et les points de passage sensibles devront faire l'objet d'une signalisation.

- Tout le circuit devra être gardé à vue par des signaleurs agréés par l'État. Les signaleurs devront être identifiables au moyen d'un brassard marqué « course ». Ils seront porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté et équipés de piquets mobiles (vert/rouge) de type K10.

- Les organisateurs devront se mettre en liaison avec les forces de l'ordre pour fixer les modalités de mise en place des mesures de sécurité nécessaires sur l'ensemble de l'itinéraire. En outre, ils devront prendre toutes les dispositions préalables et nécessaires pour assurer la sécurité des courses sur la totalité du parcours.

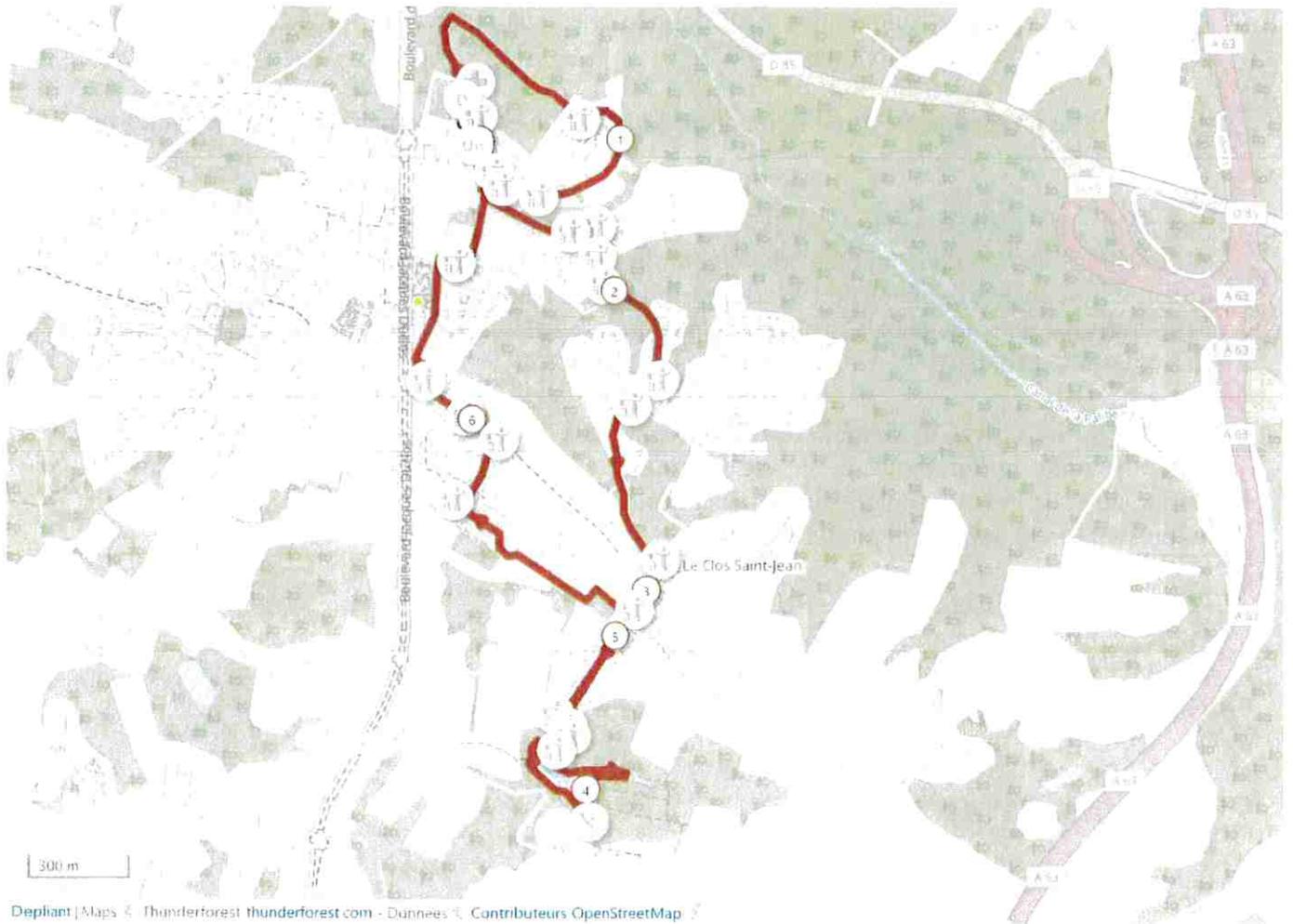
La société organisatrice est responsable des accidents qui surviendraient aux tiers du fait de l'organisation de ces épreuves.

Article 4 : Les organisateurs prendront à leur charge les frais entraînés par la mise en place des services d'ordre et de sécurité ainsi que les réparations des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances.

La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée et sur une distance convenable, par des barrières de protection assemblées dont la mise en place sera assurée par les organisateurs.

Article 5 : Les organisateurs prendront à leur charge la mise en place et l'entretien des signalisations et pré signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, l'organisateur sera tenu au ramassage des débris susceptibles d'être abandonnés sur les lieux de passage de la course, d'enlever tous les prospectus, tracts, journaux ou produits quelconques lancés par les concurrents ou par les accompagnateurs et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer sur l'ensemble du parcours ; faute par lui de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-



Depliant | Maps | Thunderforest | thunderforest.com - Données | Contributeurs | OpenStreetMap

« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 11 mai 2023 n° 2023 126
Le Maire »

Yves-Marc LESPADE





Article 7 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur Général des Services de la Ville, la Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine, la Directrice de la Vie Culturelle et Sportive, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Communauté de Communes du Seignanx
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Atlantiques
- SAMU 40 et SAMU 64
- Transports en communs : Chronoplus – RDTL - SARRO

Fait à Tarnos, le 11 mai 2023

Publié sur le site internet de la ville, le

16 MAI 2023

Le Maire de Tarnos

Jean Marc LESPADÉ

